



**PETR**

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

**Conseil syndical n°10 du 3 août 2017**

**Délibération n° : 2017.030**

Page 1 sur 3

Objet : n°2017.030 : TEPCU : Modalité de mise en place du Certificat d'Economie d'Energie.

Par suite d'une convocation en date du 24 juillet 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras le 3 août sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFOUR	<i>Absent</i>	Francine DARDEN	<i>Absente</i>
Gérard FROMM	<i>Absent</i>	<b>Sébastien FINE</b>	<b>Présent</b>
<b>Pierre LEROY</b>	<b>Présent</b>	Romain GRIZKA	<i>Absent</i>
<b>Thierry BOUCHIE</b>	<b>Présent</b>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
<b>Martine ALYRE</b>	<b>Présente</b>	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix</b>			
<b>Christian LAURENS</b>	<b>Présent</b>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	<b>Dominique MOULIN</b>	<b>Présent</b>
Serge LAURENS	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
<b>Max BREMOND</b>	<b>Présent</b>	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	<i>Absent</i>	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
<b>Jean CONREAUX</b>	<b>Présent</b>	Martin FAURE	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu

La convention du 18 novembre 2015, et son avenant du 20 mars 2017 signée entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

L'arrêté du 24 février, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « économie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

L'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 21 février 2017,

L'article 6 de statuts du PETR indiquant que dans ses missions et compétences, le PETR peut contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du territoire, et qu'il veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et que cela s'applique notamment à la transition énergétique.

Le Projet de territoire qui dans son objectif stratégique 1 Préserver et utiliser nos ressources naturelles dans un objectif de développement durable ; sa mesure 2 Confirmer la transition énergétique et écologique du territoire , souhaite poursuivre les objectifs opérationnels qui sont de devenir un territoire exemplaire en matière de transition énergétique ; de dynamiser, coordonner, mutualiser, suivre et accompagner les projets en cours et futurs de la transition énergétique et écologique du territoire ; de permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire, de diminuer les consommations d'énergie en augmentant l'efficacité énergétique, et de développer les





**PETR**  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**Objet : n°2017.030 : TEPCU : Modalité de mise en place du Certificat d'Economie d'Energie.**

énergies renouvelables ; de diminuer les dépenses énergétiques des logements et des bâtiments tertiaires par des actions spécifiques sur le territoire ;

Le document de présentation CEE-TEPCV du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

**CONSIDERANT :**

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, dans ses missions souhaite poursuivre la dynamique énergie de transition énergétique initiée par le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, et cela en partenariat avec les acteurs du territoire ;

Que le Territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, en qualité de territoire lauréat, peut bénéficier du dispositif Certificats d'économie d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (CEE-TEPCV) ;

Qu'un courrier a été adressé le 12 juin à chaque collectivité du territoire ;

Que le diagnostic effectué par le PETR concernant les projets potentiellement éligibles montre que ce dispositif CEE – TEPCV intéresse les collectivités et qu'il peut être envisagé une mise en place à l'échelle du territoire ;

Que les moyens d'ingénierie et d'animation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, mutualisés avec le Parc Naturel Régional du Queyras sur la mission énergie, sont restreints et ne permettent pas le suivi de ce dispositif ;

Qu'il est possible de mettre en place un partenariat avec un prestataire de service pour recenser, vérifier l'éligibilité des travaux, déposer les dossiers et gérer les CEE - TEPCV ;

Que le coût de ce partenariat peut être inclus dans l'offre de rachat des CEE – TEPCV et ne pas être à la charge du PETR et des collectivités ;

Que plusieurs partenaires potentiels se sont déjà positionnés auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour cet accompagnement et qu'une analyse des offres de partenariat a été faite ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :**

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		8	
Pour	8	Contre	0
		Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Décide que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :

- Ouvre un compte Emmy au nom du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le dépôt des certificats d'économie d'énergie (CEE) auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie.
- Etablit une convention de partenariat pour déléguer cette tâche d'accompagnement, de regroupement et dépôt des CEE- TEPCV auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie.
- Sélectionne l'offre de partenariat de GEO PLC proposant une offre de rachat définitive de 4 000 € / GWh cumac soit 4€ / MWh cumac sans condition de volume, ainsi qu'un accompagnement.

Objet : n°2017.030 : TEPCU : Modalité de mise en place du Certificat d'Economie d'Energie.

- Soit le seul habilité à traiter avec le partenaire GEO PLC.
- Reçoive de la part de GEO PLC le montant du rachat des CEE-TEPCV sur son compte.
- Qu'un versement de prime CEE – TEPCV, équivalent à 90% des dépenses éligibles aux CEE – TEPCV pour les travaux réalisés, soit attribué aux collectivités entrant dans le dispositif.
- Que la part restante soit affectée aux missions et activités du PETR.
- Qu'une convention soit signée entre le PETR et les collectivités bénéficiant des CEE – TEPCV afin que le PETR puisse verser aux collectivités une prime CEE – TEPCV équivalent à de 90 % des travaux éligibles aux CEE TEPCV réalisés.
- Que les dossiers éligibles seront traités par ordre d'arrivée et de complétude et cela dans une enveloppe dédiée au territoire de maximum 300 000 kWh soit 975 000 € HT de travaux éligibles.
- Que ce dispositif doit être coordonné par un agent du PETR.
- Qu'à ce jour le PETR ne disposant pas d'agent pour cela, que la directrice puisse y consacrer de son temps de travail.
- Qu'une commission de suivi et d'attribution des CEE-TEPCV soit mise en place au sein du PETR sous l'autorité du Président.
- Autorise le Président à signer tous documents, conventions et autres actes en lien avec le projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,  
Pierre LEROY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200052801-20170803-2017030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2017